

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24733

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 49

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Deux représentants des travailleurs indépendants désignés par les deux organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants, complété par un représentant du barreau français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la Caisse Nationale de Retraite Universelle soit administrée également par des représentants des travailleurs indépendants.

En effet, dans une démarche démocratique et participative, il paraît juste et essentiel que des représentants de l'ensemble des différents statuts existants en France puissent siéger au sein du Conseil d'Administration de la CNRU.

Tel qu'actuellement indiqué dans l'article, il est regrettable que le Conseil d'administration ne comporte qu'un représentant des professions libérales, sans prendre en compte la spécificité de chacune d'entre elle et que la représentation des avocats soit « diluée » dans cette gouvernance. De plus le texte exclut les libéraux qui ne seraient pas employeurs.